



UNE CARTE – QUI OFFRE DE NOMBREUX AVANTAGES AUX MEMBRES DE L’AESS

Avec la Shell Card, vous utilisez la meilleure carte de flotte d’Europe et bénéficiez en plus de conditions spéciales attractives si vous êtes membre de l’ AESS. Économisez maintenant à chaque fois que vous faites le plein et profitez des multiples avantages de la Shell Card. Elle vous permet en effet de faire des économies, de gagner du temps, de réduire vos frais tout en gardant le contrôle en permanence.

Voici vos avantages en gérant votre flotte avec la Shell Card:

Avec la Shell Multi Card, vous pouvez faire le plein et payer dans plus de 700 stations Shell et Agrola en Suisse ainsi qu’auprès de Migrol dans le Tessin. Jetez un oeil ci-dessous à tous les autres avantages dont vous pouvez bénéficier:

- Achat sans espèces de carburants et lubrifiants, d’accessoires automobiles, de services et de produits, en fonction du contrat de prestations
- Administration pratique et efficace par des factures électroniques mensuelles
- Système de sécurité gratuit du code PIN, avec la possibilité de choisir son propre code PIN
- Avantages de trésorerie grâce à un délai de paiement d’un mois
- Centrale d’appel d’urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sans supplément
- Service clientèle trilingue
- Accès gratuit à Shell Card Online: commander ou bloquer facilement en ligne de nouvelles cartes, procéder à des paramétrages de limites ou de produits sur chacune de vos cartes, et télécharger des évaluations.

Avec la Shell Card, vous entrez dans la nouvelle dimension de la gestion de flotte : gratuite, efficace et sûre.

LES MEILLEURES CONDITIONS, POUR VOUS EN EXCLUSIVITÉ

Pas de frais :

En tant que membre de l’AESS, vous recevez gratuitement les cartes de carburant. Vous ne payez ni frais annuels ni frais de facturation.

Remise immédiate :

Profitez de 7,0 centimes (TVA incl.) de remise par litre de carburant pour toutes les cartes euroShell utilisées dans les stations Shell suisses ainsi que 5,0 centimes par litre (TVA incl.) par litre dans toutes les stations Agrola en Suisse.

Remise sur les stations de lavage de véhicules Shell :

Économisez 20% sur le prix dans les stations-service Shell en Suisse.

Délai de paiement d’un mois :

Vous bénéficiez d’un délai de paiement d’un mois sur votre facture mensuelle très pratique.

Usage gratuit de l’application Shell :

Trouvez toujours le meilleur itinéraire avec l’application Shell App.

Payez sans espèces dans 250 boutiques :

Utilisez aussi votre Shell Card pour vos achats dans une de nos 250 stations-shops (125 Migrolino) en Suisse.

Pour nous contacter facilement, vite et sans problèmes :

E-mail :

Téléphone :

Fax :

Poste :

card-service-ch@shell.com

+41 (0)44 511 81 47

+41 (0)43 456 91 71

**Shell (Switzerland) AG, Card Service
Baarermatte, 6340 Baar**

Shell App



iPhone



Android





Demande de carte euroShell pour les membres d'Association AESS



- Rabais spécial de 7.0 cts/l (TVA incl.) de carburant
- Rabais de 5.0 cts/l (TVA incl.) de carburant dans les stations Agrola en Suisse
- 20% de rabais pour les lavages auto dans les stations Shell en Suisse mentionnées dans la liste
- Pas de frais annuels, pas de frais de carte
- Utilisation gratuite de l'application Shell et de Shell Card Online

Correspondance en A F I

Notification internes
AESS -

Demande à envoyer à: Shell (Switzerland) AG, Baarermatte, 6340 Baar. Téléphone: +41 (0) 445118147, Télécopie: +41 (0) 434569171

Société _____
suite _____
Rue / N° _____
Code postal _____ Localité _____
Inscription au registre du commerce de _____ (Veuillez joindre une copie de l'extrait du RC)

Personne à contacter (en cas de question)

Nom / prénom _____
Téléphone _____
Fax _____
E-mail _____

Pour les entreprises individuelles, les sociétés en nom collectif et les SARL, veuillez également compléter ce qui suit
(si plusieurs associés sont inscrits au registre du commerce, veuillez communiquer ces renseignements sur une feuille séparée)

Date de naissance _____
Nom / prénom _____
Adresse personnelle _____
Code postal _____ Localité _____
Habite à cette adresse depuis _____
Domicile précédent (si demeurant depuis moins de deux ans à l'adresse) _____

Informations sur Shell Card Online

(Cette demande sert à commander votre première Shell Card.
Vous pouvez commander d'autres cartes par le biais de Shell Card Online.)

ID Utilisateur _____
E-Mail _____



Belastungsermächtigung Bank/Post Autorisation de débit banque/poste Autorizzazione di addebito banca/posta Debit authorization bank/post

Notification internes
AESS -

Zahlungsempfänger/Bénéficiaire/Beneficiario/Creditor

Shell (Switzerland) AG

Baarermatte

6340 Baar

Kunde/Client/Cliente/Customer

(vom Kunden auszufüllen/à remplir par le client/da compilare
da parte del cliente/to be filled out by the customer)

Belastungsermächtigung mit Widerspruchsrecht

Hiermit ermächtige ich meine Bank/Post bis auf Widerruf, die ihr von obigem Zahlungsempfänger vorgelegten Lastschriften in CHF meinem Konto zu belasten. Wenn mein Konto die erforderliche Deckung nicht aufweist, besteht für meine Bank/Post keine Verpflichtung zur Belastung. Jede Belastung meines Kontos wird mir avisiert. Der belastete Betrag wird mir zurück vergütet, falls ich innerhalb von 30 Tagen nach Avisierungsdatum bei meiner Bank/Post in verbindlicher Form Widerspruch einlege. Ich ermächtige meine Bank/Post, dem Zahlungsempfänger im In- oder Ausland den Inhalt dieser Belastungsermächtigung sowie deren allfällige spätere Aufhebung mit jedem der Bank/Post geeignet erscheinenden Kommunikationsmittel zur Kenntnis zu bringen.

Autorisation de débit avec droit de contestation

Par la présente j'autorise ma banque/poste, sous réserve de révocation, à débiter sur mon compte les recouvrements directs en CHF émis par le bénéficiaire ci-dessus. Si mon compte ne présente pas la couverture suffisante, il n'existe pour ma banque/poste aucune obligation de débit. Chaque débit sur mon compte me sera avisé. Le montant débité me sera remboursé si je le conteste dans les 30 jours après la date de l'avis auprès de ma banque/poste, en la forme contraignante. J'autorise ma banque/poste à informer le bénéficiaire, en Suisse ou à l'étranger, du contenu de cette autorisation de débit ainsi que de son éventuelle annulation par la suite, et ce par tous les moyens de communication qui lui sembleront appropriés.

Autorizzazione di addebito con diritto di contestazione

Con la presente autorizzo la mia banca/posta revocabilmente ad addebitare sul mio conto gli avvisi di addebito in CHF emessi dal beneficiario summenzionato. Se il mio conto non ha la necessaria copertura, la mia banca/posta non è tenuta ad effettuare l'addebito. Riceverò un avviso per ogni addebito sul mio conto. L'importo addebitato mi verrà riaccreditato, se lo contesterò in forma vincolante alla mia banca/posta entro 30 giorni dalla data dell'avviso. Autorizzo la mia banca/posta a informare il destinatario del pagamento nel nostro paese o all'estero sul contenuto della presente autorizzazione di addebito nonché sulla sua eventuale revoca successiva in qualsiasi modo essa lo ritenga opportuno.

Debit authorization with right of objection

I hereby authorize my bank/post to deduct debits in CHF from the above listed creditor directly from my account until this authorization is revoked. If there are insufficient funds in my account, then my bank/post is not obligated to carry out the debit. I will be notified of each debit to my account. The amount debited will be repaid to me if I contest the debit in binding form to my bank/post within 30 days of date of notification. I authorize my bank/post to notify the creditor in Switzerland or abroad about the contents of this debit authorization as well as any subsequent rescinding thereof with the means of communications considered best suited by the bank/post.

Bank / banque / banca / bank - LSV+

Bitte 2 unterzeichnete Exemplare an Ihre Bankstelle senden / Envoyer 2 exemplaires signés à votre banque /
Si prega di inviare due esemplari firmate alla vostra banca / Please send 2 signed copies to your bank

LSV-IDENT. NCR07

Bankname / Nom de la banque / Nome della banca / Name of bank

PLZ und Ort / NPA et Lieu / NPA e Luogo / Postal Code and City

IBAN

Berichtigung / Rectification:

Leer lassen, wird von der Bank ausgefüllt / Laisser vide, à remplir par la banque /
Lasciare vuoto, è riempito della banca / Leave empty, to be completed by the bank

BC-Nr. / No. CB:

Datum (TT/MM/JJ) / Date (DD/MM/YY)

IBAN

Stempel und Visum der Bank / Timbre et visa de la banque:

Post / poste / posta / post – Debit Direct

Bitte senden Sie diese Einzugsermächtigung an: / Veuillez transmettre cette autorisation à: /
La preghiamo di inviare la presente autorizzazione a: / Please send this debit authorization form to:
Shell (Switzerland) AG, Shell Card Service Baarermatte, 6340 Baar

Postkonto Nr. / No de compte postal



Ort, Datum/Lieu, Date/Luogo, Data/Place, Date



Unterschrift/Signature/Firma/Signature

Conditions générales d'utilisation de l'euroShell Card

§ 1

1. Shell (Switzerland) AG (dénommé ci-après „Shell“), permet au client de se fournir en produits et en services, auprès de stations-services Shell qui sont caractérisées par un symbole d'acceptation de carte correspondant ainsi qu'auprès de prestataires sélectionnés en Suisse, dans la Principauté de Liechtenstein et en Europe, contre présentation d'une euroShell Card, conformément à la catégorie de fourniture de la carte individuelle. Lors de la commande de la carte, le client communique à Shell la catégorie de fourniture à définir pour les cartes individuelles et contrôle après réception de la carte l'exactitude de toutes les informations et des composantes de prestations, en particulier la catégorie de fourniture attribuée. Shell se réserve le droit d'autoriser d'autres entreprises comme point d'acceptation pour l'euroShell Card.

2. En présentant la demande d'une euroShell Card, le demandeur confirme avoir reçu un exemplaire des „Conditions générales d'utilisation de l'euroShell Card“, d'éventuelles cartes supplémentaires et la liste de frais euroShell Card et reconnaît ces conditions générales par sa signature sur la demande.

3. La vente de carburants et de lubrifiants ainsi que d'antigel, la vente d'autres produits ainsi que la fourniture d'autres prestations a lieu au nom et pour le compte du prestataire de services, qui résulte de la facture envoyée par Shell et a lieu aux conditions et aux prix de la société qui exploite le point d'acceptation des cartes ou de la personne qui a fourni la prestation. Le prestataire peut également être Shell. Le client prend acte que Shell acquiert les créances de prix de vente et autres créances de paiement découlant de ces livraisons/prestations auprès des prestataires en question, dès lors que Shell n'est pas elle-même prestataire. Le client accepte ces cessions de créances des prestataires à Shell, dès lors qu'un tel consentement est requis. Shell se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement intégral du prix de vente par le client.

4. Shell prélève des frais conformément à l'aperçu des frais en vigueur. Ceux-ci peuvent être consultés à tout moment auprès du Shell Card Service par le client.

§ 2

1. Le client reçoit de Shell des euroShell Cards relatives au conducteur (carte conducteur) ou relatives au véhicule (carte véhicule). Une carte véhicule n'est pas transmissible à un autre véhicule ; une carte conducteur n'est pas transmissible à un autre conducteur. Le code PIN nécessaire à l'utilisation de l'euroShell Card est communiqué séparément au client. Shell recommande un code PIN individuel pour chaque carte. Les clients peuvent recevoir un PIN au choix uniquement dans le portail Shell Card Online. Si le client opte pour l'utilisation de cartes conducteur, le client s'engage alors à faire signer l'euroShell Card lors de sa remise, au verso, par le détenteur de la carte autorisé. En cas de cartes relatives au véhicule, le client note alors le numéro de plaque d'immatriculation au verso de la carte. Shell signale qu'en cas de dérogation souhaitée par le client de la délivrance relative au véhicule ou au conducteur des euroShell Cards (par ex. en cas de cartes de pool), une attribution des livraisons de produits ou de prestations effectuées à un véhicule déterminé ou à un conducteur déterminé ne sont plus possibles et un contrôle de légitimation éventuellement nécessaire conformément au § 2 (2d) de ces CGV est exclu.

2.

a) Le code PIN doit être gardé secret et être communiqué uniquement aux personnes autorisées à utiliser l'euroShell Card. Le code PIN ne doit en particulier pas être noté sur la carte ou sur l'étui de carte ou conservé de toute autre manière que ce soit avec la carte. Le client est informé qu'en cas de triple saisie erronée du code PIN une livraison est temporairement exclue pour des raisons de sécurité.

b) Une euroShell Card doit être conservée avec soin, de manière à ce qu'elle n'atterrisse pas entre les mains de personnes non autorisées ; elle ne doit en particulier pas être conservée dans un véhicule sans surveillance.

c) Le client doit communiquer une éventuelle perte de la carte, le constat d'une disposition abusive de la carte ou un vol de la carte immédiatement par téléphone au numéro +41 445118147 ou sur le portail en ligne de Shell Card Online afin de faire bloquer la carte. Shell bloquera immédiatement l'euroShell Card dans le cadre des possibilités techniques. En cas de vol ou d'utilisation abusive de la carte, le client est tenu de porter plainte et de transmettre à Shell une copie de la plainte. Le client est tenu de détruire lui-même immédiatement une euroShell Card signalée comme disparue et retrouvée.

d) Sur présentation d'une euroShell Card et par le biais d'une signature du justificatif de vente ou la saisie du code PIN dans les appareils prévus à cet effet dans les points d'acceptation concernés, le détenteur d'une euroShell Card est considéré comme légitimé à recevoir les produits et services dans le cadre de cet accord au nom et pour le compte du client. Par le biais de sa signature ou de la saisie du code PIN, le détenteur acquitte simultanément la réception des produits et services avec plein effet pour le client. Les points d'acceptation sont autorisés (mais non tenus) à poursuivre le contrôle de légitimation du détenteur d'une euroShell Card si le code PIN est saisi correctement dans l'appareil prévu à cet effet ou, dès lors que la saisie du code PIN n'est pas possible, si la signature sur la carte conducteur coïncide avec la signature à fournir par le détenteur de l'euroShell Card sur le bordereau de livraison ou si le véhicule désigné sur la carte relative au véhicule coïncide avec le véhicule à fournir (numéro d'immatriculation).

e) Le client reste responsable, jusqu'à réception de l'avis de blocage, en cas d'utilisation abusive, conformément au point c). À partir du moment de la signalisation écrite de la perte, Shell supporte la responsabilité de tous les dommages résultant ensuite de l'utilisation abusive de la carte dès lors qu'une co-responsabilité du client n'est pas constatée. Si le client a contribué de par un comportement fautif à l'apparition du dommage, il est défini selon les principes de la co-responsabilité dans quelle mesure le client et Shell doivent supporter le dommage. En cas de grave négligence ou de préméditation, le client assume pleinement le dommage causé. Une grave négligence du client peut en particulier se produire lorsqu'il n'a pas signalé la perte ou l'usage abusif de la carte Shell immédiatement, lorsqu'il a noté le PIN sur la carte ou bien l'a conservé avec l'euroShell Card ou bien lorsque le PIN a été communiqué à des tiers non autorisés et le dommage en résulte. Il en va de même lorsque l'utilisation abusive a eu lieu par un employé du client ou un membre de la famille (cette énumération est non exhaustive). Pour exclure ou limiter des abus éventuels des euroShell Cards, il est vivement recommandé au client de contrôler régulièrement la consommation de produits et de services sur ses véhicules.

f) Shell peut bloquer les cartes si elle est autorisée à résilier le contrat pour motif grave, lorsque des motifs concrets en rapport avec la sécurité des cartes le justifient ou en cas de suspicion d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse des cartes. Shell informera le détenteur du blocage de la carte en indiquant les motifs déterminants si possible avant, au plus tard cependant immédiatement après le blocage. Shell déblocuera les cartes ou les remplacera par de nouvelles lorsque les motifs du blocage seront éliminés. Shell en informera également immédiatement le détenteur de la carte.

§ 3

1. Le client charge Shell de manière irrévocable de régler à sa charge l'ensemble des dépenses émises en son nom et pour son compte. Shell a le droit de faire exécuter ces paiements par un tiers qu'elle aura déterminé (centre de données). Shell facture au client les créances résultant des contrats individuels conformément au § 1 avec un décompte particulier. Les transactions sont facturées séparément en fonction du pays de livraison respectif. Le paiement du montant de la facture par le client doit avoir lieu au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture. Shell se réserve le droit de mettre certaines factures à disposition sans support papier (facture électronique). La balance du solde au moyen d'une visualisation en ligne de la facture ou de son approbation n'entraîne pas de novation du rapport d'obligations. Le détenteur de l'euroShell Card reconnaît expressément le cours du change appliqué lors de la facturation pour l'utilisation de la carte à l'étranger.

2. Le client devra immédiatement faire part de ses éventuelles objections au sujet des factures, mais au plus tard dans les 20 jours à compter de la date de facturation et les adresser par écrit à Shell Card Service. Une fois le délai échu, les factures sont considérées comme approuvées. La compensation par des contre-crédits est exclue, à moins qu'elles soient reconnues ou qu'elles aient été passées en force de chose jugée.

§ 4

1. Pour autant qu'aucun autre arrangement n'a été conclu, le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié en bonne et due forme avec un délai de 14 jours en fin de mois.

2. Le droit de résilier sans délai cet accord pour motif grave reste expressément réservé. Un motif grave réside en particulier lorsque le client enfreint durablement cet accord, ne paie pas ses factures dans les délais ou fait l'objet d'une procédure de faillite, concordataire, de saisie, de liquidation ou similaire ou s'il fait lui-même la demande d'une telle procédure, s'il ne fournit pas de garanties ou si un tiers retire sa responsabilité pour le client et la garantie de la créance n'est ainsi plus assurée. En cas de résiliation sans délai du contrat pour l'un de ces motifs ou un autre motif important, toutes les créances de Shell vis-à-vis du client sont immédiatement dues et Shell a notamment le droit, sans rappel préalable, conformément aux réglementations générales sur les retards, d'exploiter d'éventuelles garanties, de transférer la créance à des fins de recouvrement à des tiers, de vendre la créance à un tiers ou de recourir à un tiers en raison de sa responsabilité.

3. Le client est tenu de communiquer à Shell immédiatement par écrit des modifications de la désignation de l'entreprise, de l'adresse ou de ses coordonnées bancaires.

4. En cas de non-paiement d'écritures en débit ou de paiements hors délai, Shell est autorisée à facturer au client des intérêts moratoires mensuels sur l'ancien solde et des frais de traitement conformément à l'aperçu des frais actuel. La revendication d'un autre dommage reste expressément réservée. Shell est à tout moment autorisée, jusqu'au règlement des montants dus et non réglés, à interdire l'utilisation ultérieure de l'euroShell Card, à interdire l'achat de produit au client ou à procéder au blocage définitif des cartes ainsi qu'à refuser les approbations requises aux partenaires contractuelles pour une utilisation ultérieure de l'euroShell Card. Au terme de ce contrat, le client ne fera plus usage de la possibilité accordée dans le cadre de cet accord d'acheter des produits et services sans espèces et détruira comme il se doit toutes les euroShell Cards que Shell a émises pour lui.

Conditions générales d'utilisation de l'euroShell Card

5. Shell est autorisée à exiger à tout moment du client des garanties appropriées. Les garanties peuvent être retenues par Shell au terme de cet accord pendant une période appropriée, en général 3 mois. Le client est tenu de détruire les cartes émises, dès lors qu'elles ne sont plus utilisées ou qu'elles ne peuvent plus l'être de manière à ce qu'une utilisation ultérieure soit impossible. Ceci s'applique en particulier après échéance ou au terme de l'accord, après échéance de la validité des cartes, en cas d'endommagement des cartes et sur invitation justifiée de la part de Shell ou si une carte – par exemple suite à la vente du véhicule – n'est plus nécessaire. Shell peut contraindre au recouvrement de la carte par les points d'acceptation.

6. L'utilisation ultérieure de l'euroShell Card est interdite au client et à ses collaborateurs lorsqu'une procédure de faillite, concordataire, de saisie, de liquidation ou similaires est engagée ou lorsqu'il fait lui-même la demande d'une telle procédure ou s'il est en mesure de reconnaître que les factures ne peuvent être réglées à échéance.

§ 5

1. En cas de reprise des activités de Shell par une autre entreprise du groupe de Royal Dutch Shell plc, Shell est autorisé à transférer ce contrat à l'entreprise reprenante. Sont considérées comme entreprises du groupe Royal Dutch Shell plc les entreprises auxquelles ce dernier participe majoritairement de manière directe ou indirecte. Shell est par ailleurs également autorisée à transférer à des tiers les droits et/ou les obligations découlant de cet accord ou de son exercice, partiellement ou dans leur intégralité. Le cas échéant, Shell informera le client de ce transfert au préalable.

2. Le droit suisse s'applique entre les parties. Le lieu d'exécution et le tribunal compétent pour tous les litiges résultant de cet accord est celui de Zoug.

§ 6

1. Shell peut modifier ou compléter les conditions contractuelles. Des modifications ou compléments sont communiqués au préalable par écrit au client. Ils sont considérés comme approuvés par le client si ce dernier ne s'y oppose pas par écrit dans un délai d'un mois suivant la réception de la notification. Shell mentionnera expressément cette conséquence à la communication des modifications. Tous les engagements pris dans ces conditions s'appliquent automatiquement à tous les achats effectués à l'aide de cartes supplémentaires. Le détenteur principal est responsable de manière solidaire avec le détenteur de chaque carte supplémentaire du paiement de toutes les dettes découlant de l'utilisation de la carte.

2. Shell dispose d'un droit à décider de l'équipement lié à la carte. Des modifications et des compléments de l'équipement seront communiqués par Shell à l'écrit au client. Dès lors que le client n'accepte pas les modifications, il a la possibilité de résilier le contrat. Shell mentionnera expressément cette possibilité à la communication des informations.

§ 7

Les „informations générales relatives à la protection des données“ jointes à ces conditions générales sont partie intégrante de l'accord euroShell Card. En présentant la demande d'euroShell Card, le client confirme donc également qu'il a pris connaissance de ces informations et déclare expressément accepter ces informations de Shell relatives à la protection des données.